



Mardi 1^{er} mai 2018

ARTICLE 1

REDEG 29 organisera le 1^{er} mai 2018 la 12^e édition de An Henchou Treuz comptant 3 épreuves chronométrées : 10km (Dek Trail), 16km (C'hwezek Trail), 25km (Pemp-Warn-Ugent Trail).

Un mini-trail destiné aux enfants, non chronométré et à allure contrôlée, s'ajoute au programme.

Nouveauté : deux parcours de 10 et 13 km dédiés aux amateurs de marche et marche nordique seront également proposés.

Les horaires de départ:

9h pour le 25 km

9h10 pour la marche nordique

9h20 pour la marche

9h30 pour le 10 km

9h45 pour le 16 km

Et 11h pour le mini trail enfants 7-13 ans.

ARTICLE 2

Les courses sont en autosuffisance. Il est donc recommandé de prévoir sa réserve d'eau et de nourriture. Des ravitaillements seront toutefois présents sur les parcours des 16, 25 ainsi qu'à l'arrivée.

ARTICLE 3

Cet événement est organisé dans le respect des règles de protection de l'environnement. Il incombe à chacun d'adopter un comportement citoyen. Toute attitude contraire à cette éthique, telle que le jet de déchets en dehors des zones de ravitaillement, la circulation en dehors du parcours balisé, la dégradation volontaire de la flore, entraînera la disqualification du concurrent.

Nous rappelons que les courses empruntent des passages de propriétés privées, ouverts seulement le jour de l'épreuve.

ARTICLE 4

Les courses sont ouvertes à tous les coureurs licenciés et non licenciés, hommes, femmes, à l'exception des handisports (sentiers).

Le participant doit être né :

- avant 2003 pour les 10 km

- avant 2001 pour les 16 et 25 km

- entre 2005 et 2011 pour la course enfants 7-13 ans (âge au 31 décembre). Les participants auront à parcourir, à allure contrôlée et encadrés de bénévoles, 1 ou 2 boucles de 900 m selon leur âge.

ARTICLE 5

Tarifs :

-Trail enfants 7-13 ans : gratuit

-Marche et marche nordique : gratuit

- 10 km : 8€ à l'avance, 10€ sur place. (Course limitée à 200 inscrits)

- 16 km : 8€ à l'avance, 10€ sur place (Course limitée à 400 inscrits)

- 25 km : 8€ à l'avance, 10€ sur place (Course limitée à 300 inscrits)



ARTICLE 6

Les coureurs licenciés FFA ou triathlon devront impérativement noter leur numéro de licence (saison 2017-2018) et en joindre la photocopie au bulletin d'inscription.

Les coureurs licenciés dans d'autres fédérations et les non licenciés devront présenter un **certificat médical original (ou sa photocopie) de non contre-indication à la course à pied en compétition**, daté de moins d'un an au jour de la course. Ce document sera conservé par l'organisation.

Pour les athlètes mineurs, une autorisation manuscrite parentale ainsi que le **certificat médical original (ou sa photocopie) de non contre-indication à la course à pied en compétition**, daté de moins d'un an au jour de la course, sont demandés.

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée en l'absence de ces éléments.

ARTICLE 7

Le trail étant une course sur sentier et sur route ouverte à la circulation, les concurrents devront respecter le code de la route et les consignes données par les signaleurs aux intersections. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect.

ARTICLE 8

Les pratiquants de marche et marche nordique sont dispensés de fournir un certificat médical car ils ne seront ni classés ni chronométrés. Pour des raisons de sécurité, ils devront se faire enregistrer avant le départ. Afin d'adapter les dispositifs de secours, une inscription préalable gratuite via Klikego est préconisée.

Une urne sera disposée sur le site de départ pour la collecte de fonds pour l'association OLEOLEO CASSY que soutient REDEG29 cette année.

ARTICLE 9

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès du Groupe ALLIANZ. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Aux non licenciés, il incombe de s'assurer personnellement contre les risques liés à la pratique du trail et des sports nature.

ARTICLE 10

La sécurité de la course est assurée par un médecin, des secouristes et des agents bénévoles. Vous devez assistance à toute personne en danger.

Ne laissez pas seule une personne blessée. En cas de détresse, alertez ou faites alerter l'organisation située sur le parcours et qui dispose de moyens téléphoniques.

ARTICLE 11

Annulation :

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour tout motif indépendant de la volonté des organisateurs, aucun remboursement des frais d'inscription ne serait effectué. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence du coureur le jour de la course, et ce quel qu'en soit le motif, si celui-ci ne s'est pas manifesté avant auprès des organisateurs. Pour toute annulation avant le jour de la course, le remboursement pourra intervenir en fonction du motif évoqué et sur décision des organisateurs (ex. : motif médical ou imprévu dûment motivé).



ARTICLE 12

J'autorise expressément les organisateurs du trail «An Henchou Treuz » ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au « An Henchou Treuz », sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

ARTICLE 13

Tout concurrent qui s'inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.

ARTICLE 14

Les 3 courses de 10, 16 et 25 km comptent pour le Challenge Armorik Trail

